RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

ORDRE DU JOUR :

1- Désignation des délégués et représentants dans les différentes structures intercommunales.
2- Détermination du nombre de membres du CCAS et désignation des membres.
3- Création des commissions communales et désignation des membres devant y siéger.
4- Création des commissions communales ouvertes et désignation des membres
5- Représentants au sein de la commission d'appel d'offres et jurys de concours
6- Représentants au sein de la commission de délégation de service public
7- Autorisation générale et permanente de poursuites accordées au comptable public
8- Legs Couprie
9- Dénomination d'une nouvelle voie
10- Questions diverses

Les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle municipale le 9 juin 2020 à 20h30, sous la présidence de M. Jean-Luc MARCHAIS, Maire.

Présents : MM. Laurence BESSON, Josiane BRIAND, Alain DESTREGUIL, Françoise DURAND, Marie-Aline FETIS, Didier FENEANT, Christophe GAUDIN, Jean-Luc MARCHAIS, Anicée MESPLEDE, Véronique MONGET, Régis PLANET, Gaëlle POMME-CASSIEROU, Yann POUVREAU, Laurent RAVET, formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné pouvoir : M. Thierry THIBAUDEAU pouvoir à Mme Françoise DURAND

Mme Véronique MONGET a été nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal présents ou représentés

M. le Maire ouvre la séance et rend hommage à M. Yves BENON, Conseiller municipal de la Commune de 1977 à 1980, décédé le 22 avril 2020.

1- Désignation des délégués et représentants dans les différentes structures intercommunales.

Suite au renouvellement des membres du Conseil municipal, celui-ci doit procéder à la désignation des délégués auprès des différents syndicats :
- SOLURIS:
Mme Françoise DURAND déléguée titulaire
Mme Laurence BESSON déléguée suppléante n°1
Mme Anicée MESPLEDE déléguée suppléante n°2

- SDEER : Syndicat Départemental d'Équipement et d'Électrification Rural :
M. Didier FENEANT

- SIEMFLA : Syndicat Intercommunal d'étude des Moyens de Lutte contre les fléaux atmosphériques :
M. Didier FENEANT délégué titulaire
M. Alain DESTREGUIL délégué suppléant

- Syndicat des Eaux :
M. Jean-Luc MARCHAIS délégué titulaire
M. Laurent RAVET délégué suppléant

- Syndicat de la Voirie :
M. Alain DESTREGUIL

- SYMBA : Syndicat de bassin
Mme Josiane BRIAND référente titulaire

Mme Gaëlle POMME-CASSIEROU référente suppléante

- Pays de Saintonge Romane :
M. Jean-Luc MARCHAIS délégué titulaire
Mme Françoise DURAND déléguée suppléante

- Correspondant défense :
M. Alain DESTREGUIL

2- Détermination du nombre de membres du CCAS et désignation des membres.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal en charge de l'aide sociale et l'animation d'activités sociales. Conformément au code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants : "dès son renouvellement, le Conseil municipal procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale"
Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Il découle de cette disposition que le Maire est membre de droit de l'organisme et que son élection n'est pas nécessaire.
Le conseil d'administration du CCAS comprend :
- Le Maire, Président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le Conseil municipal.
- 8 membres au maximum nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
Au vu de ces éléments, il appartient donc au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.
Le Maire propose au Conseil municipal de fixer à 8 les membres du conseil d'administration du CCAS (4 membres élus parmi les conseillers municipaux, 4 membres désignés par le Maire),
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- fixe à 8 (huit) les membres du conseil d'administration du C.C.A.S.
- désigne comme membres élus les conseillers municipaux suivants : Mme Françoise DURAND, Mme Josiane BRIAND, Mme Véronique MONGET et M. Alain DESTREGUIL.
Les 4 autres membres seront nommés par arrêté du Maire.

3- Création des commissions communales et désignation des membres devant y siéger.

Conformément à l'article L. 2121-21 et L. 2121-22 du code général des collectivités (CGCT), le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.
Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le responsable de celles-ci.
Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la liste des commissions communales suivantes :
- Commission Communication
- Commission Cimetière
- Commission Solidarité et Citoyenneté
- Commission Bâtiments, travaux et maintenance du matériel
- Commission Sécurité et accessibilité
Après appel à candidatures, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :
- Commission Communication
Responsable Mme Françoise DURAND, maire-adjoint,
Membres: M. Jean-Luc MARCHAIS, Mme Laurence BESSON, Mme Marie-Aline FETIS, Mme Gaëlle POMME-CASSIEROU, Mme Anicée MESPLEDE (Réseaux sociaux)
- Commission Cimetière
Responsable Mme Laurence BESSON, Conseillère déléguée,
Membres: Mme Josiane BRIAND, Mme Marie-Aline FETIS, Mme Anicée MESPLEDE et M. Laurent RAVET
- Commission Solidarité et Citoyenneté
Responsable Mme Françoise DURAND, maire-adjoint,
Mme Laurence BESSON, M. Alain DESTREGUIL, Mme Anicée MESPLEDE, Mme Gaëlle POMME-CASSIEROU, Mme Marie-Aline FETIS

- Commission Bâtiments, travaux et maintenance du matériel
Responsable M. Alain DESTREGUIL, maire-adjoint,
Membres: Mme Josiane BRIAND, M. Yann POUVREAU, M. Laurent RAVET, M. Régis PLANET, Mme Véronique MONGET
- Commission Sécurité et accessibilité
Responsable M. Alain DESTREGUIL, maire-adjoint,
Membres: M. Didier FENEANT, Mme Gaëlle Membres: POMME-CASSIEROU, M. Yann POUVREAU, Mme Véronique MONGET

4- Création des commissions communales ouvertes et désignation des membres

L'article L.2121-22 du code général des collectivités (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer des commissions communales ouvertes. Les commissions ouvertes sont un outil commun de réflexion, de travail et de proposition. Elles permettent d'associer les citoyens à la vie de la commune, et de favoriser le dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences de la société civile et plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens. Les membres sont des élus municipaux, des habitants de la commune. Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'expert. Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, considérant que la mise en place de commissions communales ouvertes s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Bussacais adopte la liste des commissions communales ouvertes suivantes :
- Commission Aménagement et développement durable
- Commission Voirie
- Commission Vie culturelle, associative et bibliothèque
- Commission Espaces verts et fleurissement
Le Conseil municipal, désigne au sein des commissions ouvertes suivantes :
- Commission Aménagement et développement durable
Responsable M. Jean-Luc MARCHAIS, Maire,
Membres: M. Alain DESTREGUIL, M. Laurent RAVET, M. Didier FENEANT, Mme Josiane BRIAND, Mme Françoise DURAND et M. Olivier DOUHAUD
- Commission Voirie
Responsable M. Alain DESTREGUIL, maire-adjoint,
Membres: M. Yann POUVREAU, M. Laurent RAVET, M. Régis PLANET, M. Christophe GAUDIN, Mme Véronique MONGET et Mme Émilie MORINEAU
- Commission Vie culturelle, associative et bibliothèque
Responsable Mme Josiane BRIAND, maire-adjoint,
Membres: M. Alain DESTREGUIL, Mme Laurence BESSON et M. Olivier DOUHAUD
- Commission Espaces verts et fleurissement
Responsable Mme Josiane BRIAND, maire-adjoint,
Membres: M. Laurent RAVET, M. Didier FENEANT, Mme Laurence BESSON, M. Olivier DOUHAUD

5- Représentants au sein de la commission d'appel d'offres et jurys de concours

Le Conseil municipal,
Vu les articles L.1414-2 et L,1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les articles 22 à 25 du Code des marchés publics,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Considérant que la commission d'appel d'offres est composée, outre le Maire, Président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal,
Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offre :
Membres titulaires
Nombre de votants : 15
Bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Sièges à pourvoir : 3
Sont proclamés membres titulaires : Mme Josiane BRIAND, Mme Françoise DURAND et M. Alain DESTREGUIL
Membres suppléants
Nombre de votants : 15
Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15
Sièges à pourvoir : 3
Sont proclamés membres suppléants : M. Christophe GAUDIN, M. Laurent RAVET et Mme Marie-Aline FETIS

6- Représentants au sein de la commission de délégation de service public

Le Conseil municipal,
Vu les articles L.1411-1, L1411-5, L.1411-6 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les articles D,1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat.
Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, Président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal,
Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service public avec voix délibérative :
Membres titulaires
Nombre de votants : 15
Bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Sièges à pourvoir : 3
Sont proclamés membres titulaires : Mme Josiane BRIAND, Mme Françoise DURAND et M. Alain DESTREGUIL
Membres suppléants
Nombre de votants : 15
Bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Sièges à pourvoir : 3
Sont proclamés membres suppléants : M. Christophe GAUDIN, M. Laurent RAVET et Mme Marie-Aline FETIS
Siégeront également à la commission avec voix consultative :
- le comptable de la collectivité
- un représentant du ministre chargé de la concurrence
- un ou des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

7- Autorisation générale et permanente de poursuites accordées au comptable public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1617-4 L1615-5 et R 2342-4,
Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
Considérant que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites,
Considérant qu'une telle autorisation participe à l'efficacité de l'action de recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité
Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,
Le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une autorisation générale et permanente de poursuites pour les titres de recettes, quelle que soit la nature de la créance.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- **donne** au comptable de la collectivité l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par mes soins
- **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- **limite** cette autorisation à la durée du mandat du présent Conseil municipal. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de la part de la commune

8- Legs Couprie

M. le Maire donne lecture du testament de M. Jean COUPRIE datant du 16 juin 1890 par lequel il donne et lègue à la Commune de Bussac sur Charente où il est né une somme de vingt cinq mille francs (3 811,23 €) dont les arrérages seront affectés annuellement à une jeune fille née dans la Commune ou que sa naissance ait été enregistrée à l'Etat-Civil sur les tables annuelles de la Commune. La désignation de la bénéficiaire est confiée au Conseil municipal. Il précise que les arrérages du dit legs, sont attribués chaque année depuis 1892 à une jeune fille âgée de 18 ans dans l'année. Compte tenu de ces précisions, il informe le Conseil municipal que 2 jeunes filles

auront 18 ans cette année. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil ne souhaitant pas se prononcer demande au Maire si un tirage au sort peut être effectué pour désigner la bénéficiaire. M. le Maire accepte. A l'issu du tirage au sort la bénéficiaire des arrérages d'un montant de 30 € est Mlle Chloé VALENCON née le 1er août 2002.

9- Dénomination d'une nouvelle voie

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un lotissement privé a été aménagé au lieu dit "Les Chaumes". Une nouvelle voie a été créée pour desservir les futures constructions. Conformément à la délibération du 30 janvier 2019, les parcelles constituant la nouvelle voie seront rétrocédées à la commune à l'issue des travaux ainsi que les autres espaces communs du lotissement. Pour faciliter l'adressage des futures constructions il est necessaire de procéder à la dénomination de la voie nouvelle créée à cette occasion. Cette nouvelle voie constitue le prolongement de la voie dénommée "Allée des Chaumes". Le Conseil municipal, considérant que la nouvelle voie est le prolongement de la voie existante décide à l'unanimité :

- de dénommer cette voie "Allée des Chaumes"
- de l'intégrer au domaine public communal lors de la rétrocession de cette voie à la commune
- de demander la modification du tableau de classement de la voirie lors de la rétrocession de cette voie à la commune
- autorise le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

MAIRIE de BUSSAC-SUR-CHARENTE 17

Le Maire,

Jean-Luc MARCHAIS